Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID: 080-218001782-20230222-062023-DE

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 22 février 2023

Délibération ou arrêté n°

6

Date de convocation :

14/02/2023

Date d'affichage : 14/03/2023

Nombre de membres :

en exercice :

19

- présents :

17

Pour: 18 Contre: 0 Abstentions: 0

Objet :

Annulation de titres sur exercices antérieurs

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/03/2023

Et publication et notification du 14/03/2023

L' an deux mille vingt trois, le vingt – deux février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Chaulnes, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des votes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Linéatte, Maire.

<u>Etaient présents</u>: M. Thierry Linéatte, Mme Nadège Latapie-Copé, M. Benoit Gance, Mme Anne Lebrun-Merlin, M. Arnaud Noblécourt, M. Claude Merlin, M. Philippe Cheval, Mme Maryse Hochart, M. Régis Lecot, M. Dominique Capelle, M. Aïrès Ferreira, Mme Virginie Masson, Mme Géraldine Lefèvre, M. Xavier Dubernard, Mme Laure Lambert, Mme Angélina Darras, M. Thomas Poulet.

Etaient excusées :

Mme Claire Lecot-Robit avec pouvoir à M. Thierry Linéatte

Mme Emilie Aberbour

Mme Nadège Latapie-Copé a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le locataire du 25 rue Poulain est décédé le 21/12/2022 et qu'il n'y a pas d'héritiers solvables. C'est pourquoi il propose au Conseil Municipal, à titre exceptionnel, de renoncer au recouvrement des titres de recettes émis sur l'exercice 2022 (loyers restant dus) pour un montant de 911,02 €.

Considérant la situation des redevables,

le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré

## **DECIDE**

- D'accepter de renoncer au recouvrement des titres de recettes émis sur l'exercice 2022 (loyers restant dus) pour un montant de 911,02 €;
- Que les crédits correspondants seront inscrits au BP 2023 à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

La secrétaire de séance

Mme Nadège Latapie-Copé

Le Maire

Thomps INTENTTE